

## **I - Contribution familiale**

Elle est calculée en fonction du revenu fiscal de référence de chaque responsable payeur (voir page 3). Elle permet de couvrir les dépenses de fonctionnement non assumées entièrement par les Collectivités Publiques et les dépenses non prises en charge par ailleurs : équipements culturels, scientifiques, sportifs, pédagogiques.

Des activités spécifiques à l'établissement peuvent donner lieu, en cours d'année, à des demandes de participation des familles : voyages, sorties culturelles...

Vous comprendrez que nous demandons un justificatif de revenus aux familles qui se classent dans les catégories de 1 à 8 : joindre au dossier une **copie DE TOUTES LES PAGES de l'avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016**.

Les familles, **professeurs ou salariés du Centre Saint-Marc**, bénéficient d'une réduction de 30 % de la catégorie dans laquelle elles se classent en fournissant **une attestation de travail ainsi que la copie DE TOUTES LES PAGES de l'avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016**.

Une réduction tarifaire est accordée à partir du 2<sup>ème</sup> enfant scolarisé dans le centre scolaire Saint-Marc. Si vous avez 2 enfants dans un même établissement, le tarif à prendre en compte pour l'aîné sera celui de la colonne « Tarif pour enft 1 » et pour le 2<sup>ème</sup> enfant ce sera celui de la colonne « tarif pour enft 2 ». Dans le cas où vous avez des enfants dans plusieurs établissements du centre, le principe sera le même (exemple : 1 enfant (ainé) au lycée alors le tarif sera celui de la grille tarifaire du lycée pour l'enfant 1 et pour l'enfant au collège, le tarif sera celui de la grille tarifaire du collège pour l'enfant 2 et ainsi de suite).

Tout élève qui quitte l'établissement en cours d'année, est tenu de payer en totalité le trimestre facturé.

Une facture vous sera adressée en septembre (octobre à décembre), en décembre (janvier à mars), en mars (avril à juin) et en juin pour le solde des repas.

## **II – Frais fixes**

Certaines charges, fixes par nature, ne sont pas comprises dans la contribution des familles.

## **III -Demi-pension**

La gestion des selfs étant informatisée, il sera fourni, uniquement à la rentrée, une carte d'identité scolaire gratuite à code barre pour chaque élève. En cas de perte, vous en serez informé avant qu'elle soit **renouvelée** au tarif de **5,00 €**. A chaque renouvellement, la facturation de la carte sera majorée de 5,00 € soit 10 € pour un 2<sup>ème</sup> renouvellement, 15 € pour un 3<sup>ème</sup> renouvellement et ainsi de suite.

Le prix du repas inclus la surveillance, les coûts fixes et les fournitures alimentaires.

### **Deux possibilités s'offrent à vous :**

#### ***a) La restauration au passage de la carte sans limitation si aucune aide***

Le tarif du repas est fixé à **6,19 €**.

L'élève présente sa carte code barre ; les repas sont facturés par période.

#### ***b) L'abonnement***

Un service de demi-pension 4 jours est proposé au tarif de **5,99 €** le repas.

### **Un élève est inscrit à la demi-pension pour la durée du trimestre.**

Il faut une raison grave, soumise à l'appréciation de la direction, pour obtenir un changement en cours de trimestre.

Les inscriptions sont reconduites d'un trimestre à l'autre, mais le changement pour le trimestre suivant peut être demandé auprès du référent self du collège **avant fin novembre** pour le deuxième trimestre, **avant mi-février** pour le troisième trimestre. Le changement de statut ne pourra être rétroactif : les repas sont préparés et jetés s'ils ne sont pas consommés.

Les déductions pour journées pédagogiques, absence pour maladie supérieure à une semaine, voyages scolaires, examens... apparaîtront sur la facture du trimestre suivant. En aucun cas, vous ne devez défalquer vous-même les repas non pris.

Les inscriptions définitives au self (**Abonnement**) se feront **au plus tard le 17 septembre**. Les repas de septembre seront facturés au tarif de **5,99 €**.

#### IV - L'aide à la demi-pension de la Métropole

Pour en bénéficier, il faut remplir les trois conditions suivantes :

- Le quotient familial de la CAF doit être inférieur à **800 €**.

- **Une attestation de quotient familial de la CAF datée de moins de 3 mois doit être fournie avec la fiche de self** (ex : attestation d'août)

- L'aide aux familles s'élève à **2,50 €** par repas lorsque le quotient familial de la CAF est inférieur ou égal à 400€ et **1,20 €** par repas pour les familles dont le quotient est compris entre 400 et 800€.

- La famille doit s'engager sur un nombre de jour de restauration fixe par trimestre (préciser les jours). La fiche d'inscription pour le **1<sup>er</sup> trimestre** sera adressée avec le dossier de rentrée et à rendre au plus tard le 17 septembre.

#### V – Les bourses

Le collège Saint-Louis, collège privé sous contrat d'association avec l'état est habilité à recevoir des élèves boursiers. Les demandes de bourses sont déposées au secrétariat du collège au mois de septembre. La procédure et le barème sont rappelés dans les circulaires de rentrée.

#### VI - Assurance

L'assurance scolaire est obligatoire et indispensable pour toute activité organisée par l'établissement.

L'Association Saint-Marc vous facturera l'assurance souscrite auprès de la compagnie Allianz sur la facture du 1<sup>er</sup> trimestre (fin septembre) (voir la circulaire assurance proposée par l'Association Saint-Marc, page 4).

Dans le cas où vous **fournissez une attestation 2018-2019, délivrée par votre compagnie d'assurance, celle-ci devra être jointe au dossier remis à votre enfant le jour de la rentrée scolaire**, l'assurance Saint-Marc ne vous sera pas facturée.

**Pour être recevable**, le contrat "police familiale multirisques" de la famille doit offrir les garanties suffisantes qui sont **la responsabilité civile et individuelle accident**.

#### VII - Règlement

Quatre possibilités s'offrent à vous :

1. Carte bancaire - le règlement par carte bleue s'effectue sur Ecole Directe avec vos codes d'accès

2. Le prélèvement automatique - trimestriel le 10 : Octobre - Janvier - Avril - Juillet

- mensuel le 07 : chaque mois, d'Octobre à Juillet

Le règlement par prélèvement ne pourra être mis en œuvre que si votre dossier est complet (Mandat SEPA complété et signé, accompagné du RIB).

3. le chèque bancaire ou postal trimestriel ou mensuel (10 règlements) adressé avant le 7 (mensuel) ou le 10 (trimestriel) de chaque mois à l'ordre de l'Association Saint-Marc

4. en espèces à l'économat du Centre Saint-Marc (04.78.38.72.56).

#### VII – Récapitulatif des frais facturés aux familles

Nature des frais	Facture Trim 1	Facture Trim 2	Facture Trim 3	Facture Juin-Juillet
Contribution familiale selon revenu	oui	oui	oui	
Carte d'identité scolaire	Gratuite	non	non	
Assurance scolaire <b>2018/2019</b>	10,60 €			
Demi pension 4 jours à partir du 1/10/18 – repas facturé 5,99€	oui	oui	oui	
Livres et fichiers	oui			
Aide cantine de la Métropole	sous condition	sous condition	sous condition	
Bourse		Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3
Repas 1 -2 ou 3 jours	6,19 €	6,19 €	6,19 €	6,19 €

Calculée en fonction des revenus.

Gratuite en septembre. Facturation majorée de 5€ à chaque réédition en cas de perte (ex : 5,10,15€ etc...).

Attestation à fournir **la semaine de la rentrée dans la pochette remise à votre enfant**.

A Déterminer avant le **17 septembre 2018**. Possibilité de changement de régime: fin novembre et mi- février

Les livres et fichiers sont facturés au 1<sup>er</sup> trimestre

L'aide de la Métropole sera déduite si et seulement si la famille fournit agrafé à la fiche de cantine **une attestation de paiement CAF du mois d'août 2018**. Le quotient doit être inférieur à **800 €**

Bourse rétribuée, dans le cas où la famille a opté pour la procuration, avec un décalage d'un trimestre repas pris en dehors de la demi-pension 4 jours

**Economat Centre Saint-Marc**  
**10 rue Sainte-Hélène 69287 LYON CEDEX 02**  
**Tel : 04 78 38 72 56**  
**E-mail : s.usseglio@centresaintmarc.fr**

## TARIFS 2018-2019

### Contributions trimestrielles

Catégories	Tranches		Tarif pour enfant* 1 (ainé)	Tarif pour enfant* 2	Tarif pour enfant* 3	Tarif pour enfant* 4	Tarif pour enfant* 5
cat 1	-	5 343	141 €	137 €	78 €	76 €	75 €
cat 2	5 344	6 510	212 €	206 €	117 €	114 €	112 €
cat 3	6 511	7 750	280 €	272 €	154 €	151 €	148 €
cat 4	7 751	9 131	300 €	291 €	165 €	162 €	159 €
cat 5	9 132	10 719	350 €	340 €	193 €	189 €	186 €
cat 6	10 720	12 593	400 €	388 €	220 €	216 €	212 €
cat 7	12 594	14 813	450 €	437 €	248 €	243 €	239 €
cat 8	14 814	17 455	514 €	499 €	283 €	278 €	272 €
forfait	sup 17 456		612 €	594 €	337 €	330 €	324 €

Il y a 3 factures par année scolaire pour 10 mois de scolarité.

\*Ne sont comptabilisés que les enfants scolarisés au Centre Scolaire Saint-Marc

#### Comment déterminer votre catégorie :

Sur votre avis d'imposition, relever :

- Votre revenu fiscal de référence -> **RFR**
- Votre nombre de parts -> **NP**  
(Les parents isolés peuvent rajouter ½ part si la lettre T est mentionnée dans cas particulier de l'avis d'imposition)

Calcul : **RFR** divisé par **NP** = Catégorie qui correspond à la tranche.

#### Exemple :

- Votre revenu fiscal de référence 25 000€ -> RFR
- Votre nombre de parts 3 -> NP

$25000 / 3 = 8\,333,33$  => d'après le tableau ci-dessus, vous vous positionnez dans la catégorie 4.

#### JUSTIFICATIF

Une copie DE TOUTES LES PAGES de l'avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016 devra être jointe obligatoirement au dossier si vous vous classez dans les catégories 1 à 8.

En cas de non réception de ce document avant le 31 décembre, la famille sera classée de façon définitive en **catégorie Forfait**.

**ASSURANCE SCOLAIRE & PERISCOLAIRE DE  
L'ASSOCIATION SAINT MARC  
ANNEE 2018-2019**

Le contrat garantit les risques ci-dessous pendant l'année scolaire, sans interruption, pendant les activités scolaires, périscolaires et trajets, en France et certains pays étrangers, conformément au contrat n° 006793213 de la Compagnie ALLIANZ IARD - 87 rue de Richelieu - 75002 PARIS, dont un exemplaire est à la disposition des parents.

**GARANTIES**

**A – RESPONSABILITE CIVILE** de l'école, des parents et/ou des tuteurs, des enfants  
(A l'exception des véhicules à moteur)

a) Dommages corporels.....	6.098.000,00 €	} sous déduction d'une franchise de 23,00 €
b) Dommages matériels.....	305.000,00 €	
Dont : - Incendie.....	152.500,00 €	
- Dégâts des eaux.....	152.500,00 €	

**B – DEFENSE ET RECOURS**

**C – INDIVIDUELLE ACCIDENT ET INDEMNITES FORFAITAIRES**

a) Décès.....	1.525,00 €
b) Incapacité physique permanente.....	30.500,00 €
sous déduction d'une franchise relative de 10 %	
c) Frais médicaux.....	915,00 €
d) Poliomyélite.....	3050,00 €
e) Frais de transport.....	92,00 €
f) Frais de prothèse dentaire et.....	92,00 € par dent
orthopédie dento-faciale	
g) Remboursement des bris de lunettes.....	92,00 €
h) Aide pédagogique à domicile.....	122,00 € par mois
à partir du 15 <sup>ème</sup> jour d'absence	

**PRIME A VERSER AU CENTRE SAINT MARC**

Elle est fixée à ..... **10,60 €**

En ce qui concerne les indemnités forfaitaires, tous les sports sont couverts hors compétition, à l'exception de : bobsleigh, varappe, aviation, automobile, vol à voile ; est également couvert l'usage du vélomoteur d'une cylindrée comprise entre 50 et 125 cm3.

Pour la souscription de cette assurance, veuillez l'indiquer sur le bulletin d'inscription et verser les sommes correspondantes.

Pour les accidents en dehors de l'école et tous renseignements s'adresser à la SOCIETE LYONNAISE DES ASSURES, Messieurs CRETINON 32 Rue Thomassin 69002 LYON – Tél. 04.78.42.50.81 – Fax 04.72.41.81.60 – E-mail : cretinon@slda.fr